

PROCEDURE POUR LES PARTICULIERS

**Communauté
de Communes
Beauce
et Gatine**



**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF.**

**PROCEDURE DE CONTROLE
DE LA CONCEPTION ET DE LA REALISATION
D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
En cas de construction ou de réhabilitation**

**Cette procédure est
OBLIGATOIRE et les délais
sont IMPERATIFS**

1) RETRAIT DU DOSSIER EN MAIRIE

Le demandeur se procure à la Mairie le dossier qui comprend :

- La fiche de procédure de contrôle
- La fiche de renseignements

2) DEPOT DU DOSSIER EN MAIRIE

Le demandeur dépose à la Mairie, (avec son permis de construire) :

- La fiche de renseignements entièrement complétée et signée
- Une copie de l'étude de sol
- Un plan de situation au 1/25000ème
- Un plan de masse au 1/500ème (sur lequel le demandeur positionne les puits, sources, forages et cavités environnants).

Le Maire envoie le dossier au *Service Départemental de la Qualité de l'Eau*.

3) VISITE DE CONTROLE DE LA CONCEPTION

Le demandeur reçoit un avis de passage du technicien du *Service Départemental de la Qualité de l'Eau*.

Cette visite a lieu sur place. Le technicien réalise les investigations nécessaires pour examiner la compatibilité du projet soumis avec les caractéristiques de l'habitation et du terrain. Il est vivement conseillé au demandeur d'être présent ou de se faire représenter par son installateur. Le Maire est également présent (ou représenté).

➤ **La visite de la conception est facturée 56 euros HT au demandeur (66.98 euros TTC).**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BEAUCE ET GATINE**

4) APPROBATION DE LA CONCEPTION

Le technicien du *Service Départemental de la Qualité de l'Eau* adresse à la Communauté de Communes Beauce Gâtine un compte rendu de la visite et propose un avis sur le système d'assainissement projeté. Le Président de la Communauté donne l'avis et l'adresse au demandeur :

- En cas d'avis favorable, le demandeur peut démarrer la réalisation du dispositif d'assainissement.
- En cas d'avis défavorable, un autre projet doit être présenté et une nouvelle procédure est engagée.

ATTENTION : Tout déplacement du Conseil Général entraîne une facturation à la Communauté de Communes Beauce Gâtine. C'est pourquoi, dans le cas où votre projet de construction venait à ne pas voir le jour après la visite de conception, celle-ci vous sera facturée.

5) VISITE DE CONTROLE DE LA REALISATION

Le demandeur indique **par courrier et au moins 10 jours à l'avance** au *Service Départemental de la Qualité de l'Eau* la date à laquelle les travaux seront achevés avant recouvrement des ouvrages (remblai).

Le technicien du *Service Départemental de la Qualité de l'Eau* adresse un avis de passage au demandeur et en informe la Mairie.

TRES IMPORTANT : La visite a pour but de vérifier la bonne réalisation du système d'assainissement : les travaux doivent donc être terminés mais la tranchée ne doit pas être rebouchée. Si c'est le cas, le propriétaire sera obligé de rouvrir.

Il est conseillé au demandeur d'être présent ou d'être représenté par son installateur. Le maire est présent ou représenté.

➤ ***La visite de la réalisation est facturée 56 euros HT au demandeur (66.98 euros TTC).***

6) APPROBATION DE LA REALISATION

Le technicien du *Service Départemental de la Qualité de l'Eau* envoie le compte rendu de la visite au Président de la Communauté de Communes Beauce Gâtine qui donnera un avis sur la conformité de la réalisation.

- En cas d'avis défavorable, le demandeur devra réaliser les modifications nécessaires ; une seconde visite pourra être envisagée eu égard à l'importance des modifications demandées.
- En cas d'avis favorable, le demandeur bouche la tranchée.

POUR TOUTE INFORMATION :

	<i><u>Téléphone</u></i>	<i><u>Email</u></i>
Mairie :		
Communauté de Communes Beauce et Gâtine :	02-54-82-98-18	ccbg41@ccbg41.fr
Service Départemental de la qualité de l'Eau :	02-54-58-42-82	